

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/01/2024  
Reçu en préfecture le 26/01/2024  
Publié le  
ID : 059-215901729-20240117-240117AR\_3SMA-AR



ARRÊTE DU MAIRE

2024-3/SMA

**ARRETE MUNICIPAL DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LA CABANE DES PETITS BOUTS »  
MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Madame le Maire de la Ville de Denain,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°16 du 9 novembre 2015 relative à l'application de la grille tarifaire de la CAF à la Structure Multi Accueil « La Cabane des Petits Bouts »,

**Vu** l'arrêté municipal n°5 du 14 mai 2020 portant règlement intérieur de la structure multi accueil « La Cabane des Petits Bouts »

**Vu** la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil d'enfants de 0 à 4 ans signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en date du 31 mars 2020,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le barème national des participations familiales applicable à ladite structure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**ARRETE**

**Article 1** : La participation financière des familles est définie par la réglementation nationale relative à la PSU (Prestation de Service Unique) de la caisse d'allocations familiales. Un barème national des participations familiales s'applique à toutes les familles pour les enfants de moins de 6 ans comme suit :

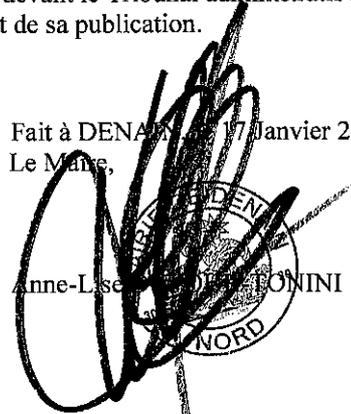
<b>Barème national des Participations Familiales applicable en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024)</b>										
Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
<b>Taux de participation familiale horaire</b>	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0310%	0.0310%	0.0310%	0.0206%	0.0206%	0.0206%
<b>Ressources mensuelles Plancher : 765.77€</b>	0.47€	0.40€	0.32€	0.24€	0.24€	0.24€	0.24€	0.16€	0.16€	0.16€
<b>Ressources mensuelles plafond : 6000€</b>	3.71€	3.10€	2.48€	1.86€	1.86€	1.86€	1.86€	1.24€	1.24€	1.24€

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice de la Structure Multi accueil « la cabane des petits bouts » et son adjointe sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à DENAIN le 17 Janvier 2024  
Le Maire,

Anne-Lise BONINI



Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu  
De la réception en sous-préfecture le .....  
Et de la publication le .....